



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Interrégionale de la Mer
Méditerranée

Bureau de Sète

PROCES – VERBAL
de la commission d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude
au commandement à la petite pêche (CACPP)

VU le décret n° 99-439 du 25 mai 1999, modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice des fonctions à bord des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté du 23 avril 2012 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (CACPP) ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens, des concours et à l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu la décision n° 015-2015-ST-DIRM du 23 avril 2015 relative à l'organisation des épreuves de l'examen d'obtention du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (CACPP) et à la désignation du jury

Après réunion de la commission d'examen du 11 mai 2015 en présence de :

- M. GRIMAUULT, président
- Mme LAROCHE, secrétaire

le président de la commission d'examen pour l'obtention du CACPP dont les épreuves ont eu lieu les 24 et 28 avril 2015 déclare admis les candidats suivants :

BENKRADIDJA Omar ST 20057441
COLBERT Sébastien ST 20047560
DANGALY Emmanuel SM 20084697
FULCRAND Jean ST 20057470

GRACIA Sébastien PV 20085892
HAYEZ David PV 19962479
PEREZ Jocelyn ST 20085743
ZOUITINA Abdelhafid MA 20047553

Le CACPP est délivré au candidat, de plus 18 ans, ayant réussi l'examen organisé à l'issue de la formation, ayant effectué 3 mois de navigation effective. Le candidat devra de plus être titulaire du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) et du certificat restreint de radiotéléphonique (CRR) ou du certificat restreint d'opérateur (CRO) à jour.

Le certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (CACPP) permet d'exercer les fonctions de capitaine sur un navire de moins de 9 mètres armé à la petite pêche – en 4e ou 5e catégorie de navigation et de chef mécanicien sur navire d'une puissance propulsive inférieure à 160 kW. Le CACPP permet à son titulaire d'exercer ses fonctions sur des navires armés à la petite pêche ou aux cultures marines lorsque la durée de sortie de ces navires pour exploitation est inférieure ou égale à 24 heures. (art 4 et 4-2 du décret n°2007-1377 du 21 septembre 2007 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime).

Candidats inscrits : 8
Présents : 8
Admis : 8

Sète le 11 mai 2015

Le président du jury de la commission d'examen

L'inspecteur principal des affaires maritimes
Claude GRIMAULT



Copie à : membres du jury
lycée Paul Bousquet de Sète
Eurosillages-Maritime 200
DIRM Med